



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-030

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

Sommaire

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-02-18-002 - Prix de journée 2019 ADGESSA ERMITAGE LAMOUROUS - 355
chemin Lamourous - 33290 LE PIAN MEDOC (4 pages) Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-030 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Bordeaux-CHU (4 pages) Page 8

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-19-004 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des
agents de police municipale de la commune de LA TESTE (2 pages) Page 13

33-2020-02-20-001 - Arrêté du 19/02/2020 portant délégation de signature à M. Martin
GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la
zone de défense et de sécurité sud-ouest. (3 pages) Page 16

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-20-002 - Arrêté modificatif commission de contrôle - Listes électorales -
CAZALIS (2 pages) Page 20

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-02-18-002

Prix de journée 2019 ADGESSA ERMITAGE
LAMOUREOUS - 355 chemin Lamourous - 33290 LE

PIAN MEDOC

Arrêté de prix de journée 2019

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2019

ADGESSA ERMITAGE LAMOUREOUS

355 Chemin Lamourous
33290 LE PIAN MEDOC

- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 17 décembre 2018 n°2018.83.CD approuvant le budget primitif ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019 de l'**ADGESSA ERMITAGE LAMOUROUS**,
355 Chemin Lamourous 33290 LE PIAN MEDOC, géré par l'**Association pour le Développement et la Gestion des Equipements Sociaux, Médico-Sociaux et Sanitaires** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	502 348
Groupe II : Dépenses de personnel	3 843 272
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	652 412
Total	4 998 032 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	124 980
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 735
Total	170 715 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un déficit de 149 825 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du ADGESSA ERMITAGE LAMOUROUS**, 355 Chemin Lamourous, 33290 LE PIAN MEDOC ,

est fixé au : **1 janvier 2019** à

Ch. simple 216,70 €

Suivi Externalisé 41,96 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Madame la Payeuse Départementale, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 18 FEV 2020

LA PREFETE,

Pour la Préfète par déléguation,
Secrétaire Général

Emmery SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice adjointe de la Famille

Jeanne CLAVEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-030

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Bordeaux-CHU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Décision du 02/09/2019

TRÉSORERIE BORDEAUX CHU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

12 Rue Dubernat

33400 TALENCE

Monsieur Pascal BARDIN, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de la Trésorerie de Bordeaux CHU et de l'antenne du CHS PERRENS par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 10 janvier 2019 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Catherine BOUSSION, Inspecteur Divisionnaire de classe normale ;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie du CHU de Bordeaux et de l'antenne du CHS Perrens ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU de BORDEAUX et de l'antenne CHS Perrens et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Stéphanie Brajat**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Monsieur **Abdenahim Chaïbi**, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Madame **Laurence Lombart**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame **Nathalie Sicilia**, Inspectrice des Finances Publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

Opérations	Agents habilités à signer
<p>Service Recouvrement contentieux (CHU de Bordeaux)</p> <p>Outre la délégation générale accordée, procuration sous seing particulière lui est donnée pour signer par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les délais > à 12 mois et dette strictement < à 2 000 € ; • la validation des propositions de phase comminatoire (automate) ; 	<p>Mme Stéphanie Brajat, Inspectrice des Finances Publiques</p>

Opérations	Agents habilités à signer
<p>Service Recouvrement contentieux (CHU de Bordeaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • délais \leq à 12 mois et dette strictement $<$ à 2 000 € ; • saisies-ventes et EPE pour saisie-vente ; • courriers divers aux débiteurs ; • tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et plan de redressement personnel ; • déclarations de créances et actes de production dans le cadre de procédures collectives ; • oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ; • oppositions sur successions aux notaires ; • courriers aux tuteurs ; • courriers aux notaires. 	<p>Mme Stéphanie Brajat, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service</p> <p>Mme Céline Boularan, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>M. Mathieu Chaigné, Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>M. Virgil Charbey, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>Mme Lucie Girard, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Timour Govin, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Denis Lehoux, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Nicolas Marbache, Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Mme Agnès Montin, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p> <p>Mme Colette Rozier, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>M. Alain Saudemont, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p> <p>Mme Imen Bensalem Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Mme Aurélié Lacaussade Agent administratif des Finances Publiques</p>
<p>Service Recouvrement contentieux (Antenne CHS Perrens)</p> <ul style="list-style-type: none"> • signer tous actes de poursuites, les déclarations de créances et actes de production dans le cadre des procédures collectives ou de PRP, les délais inférieurs à 1 000 € et de moins d'un an, les quittances délivrées au guichet. 	<p>M. Abdenahim Chaïbi Inspecteur des Finances Publiques</p> <p>M. Patrice Darnaudet, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Service des encaissements et hébergés (CHU de Bordeaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • demandes de régularisation de chèques ; • courriers divers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires. 	<p>Mme Maïa Charroin, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>Mme Céline Jambon, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Pascal Gonzalez, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Raphaël Lagarde, Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>M. Nicolas Marbache, Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p>Service comptabilité de l'État (CHU de Bordeaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriers CHU relatifs à l'activité des régies ; • déclarations de recette P1E ; • documents relatifs aux mouvements de fonds avec les sociétés de transport BRINK'S et SECURITAS ; • tous courriers relatifs aux dépôts de numéraire et valeurs. 	<p>Mme Elodie Duchamp, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>Mme Océane Le Guiner, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. Kevin Bedril, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>Mme Isabelle Reynaud, Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p>Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous courriers relatifs aux excédents de versement ; • notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..) ; • relances de dépôts en numéraire ; • lettres relatives aux chèques sans provision. 	<p>Mme Isabelle Lagenèbre, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>

Opérations	Agents habilités à signer
Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux) <ul style="list-style-type: none"> • tous courriers relatifs aux excédents de versement ; • toutes attributions de Mme LAGENEBRE en son absence. 	M.Patrick Mesure, Contrôleur des Finances Publiques Mme Sophie Beaunes, Contrôleuse des Finances Publiques
Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux) <ul style="list-style-type: none"> • tous courriers relatifs aux excédents de versement ; • demandes de renseignements, courrier recettes à imputer ; • notes DRFIP relatives aux frais de poursuites. 	Mme Marylise Grossoleil, Agent administratif des Finances Publiques
Service Dépense <ul style="list-style-type: none"> • les notes internes destinées aux secteurs DAF, DRH, DRCI,DAM (BORDEAUX CHU) et aux secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ; • les notes de rejet de mandats destinées à l'ordonnateur secteurs DAF, DRH, DRCI,DAM (BORDEAUX CHU) et secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ; 	Mme Nathalie Sicilia, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service M. Abdenahim Chaïbi, Inspecteur des Finances Publiques M. Jean-Michel Lascouts, Contrôleur Principal des Finances Publiques Mme Lydia Potard, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Service Dépense – dépenses de fonctionnement (CHS Perrens) <ul style="list-style-type: none"> • les notes internes destinées aux secteurs DAF (CHS PERRENS) ; • les notes de rejet de mandats destinées à l'ordonnateur secteurs DAF, DRH,DRCI,DAM,DRM et DSI (BORDEAUX CHU) et secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ; 	M. Abdenahim Chaïbi,, Inspecteur des Finances Publiques Mme Sandrine Senjean, Contrôleuse des Finances Publiques
Service Dépense <ul style="list-style-type: none"> • VGM des cotisations sociales et ordres de paiement DVINT(CHU de Bordeaux et annexe CHS PERRENS). 	Mme Nathalie Sicilia, Inspectrice chef du service M. Abdenahim Chaïbi, Inspecteur des Finances Publiques Mme Lydia Potard, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Service Dépense <ul style="list-style-type: none"> • notes de rejet de mandats et de marchés adressées à l'ordonnateur : DRM et DSI (BORDEAUX CHU) ; • courriers divers adressés à l'ordonnateur :DRM et DSI (BORDEAUX CHU). 	Mme Claudine Thomas, Contrôleuse des Finances Publiques Mme Denise Bourgeois, Agent administratif des Finances Publiques Mme Nathalie Ducaud, Contrôleuse des Finances Publiques
Secteur Guichet (annexe CHS PERRENS) <ul style="list-style-type: none"> • signer les quittances délivrées au guichet et les bordereaux relatifs aux approvisionnements et dégagements de caisse. 	M. Abdenahim Chaïbi, Inspecteur des Finances Publiques Mme Marie-France Ould-Saadi, Contrôleuse des Finances Publiques M. Christophe Degorce, Agent administratif des Finances Publiques M. Patrice Darnaudet , Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 4 : ABROGATION

La délégation du 17 juin 2019 est abrogée par la présente décision

ARTICLE 5 : PUBLICITE

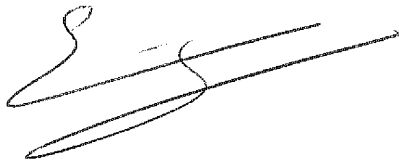
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux le 2 septembre 2019

Bon pour pouvoir

Le Chef de service comptable

Pascal BARDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by several horizontal strokes, positioned to the right of the name 'Pascal BARDIN'.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-19-004

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la
commune de LA TESTE**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Arrêté du **19 FEV. 2020**

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale
de la commune de LA TESTE

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la gironde,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande présentée par le maire de la commune de LA TESTE en date du 17 février 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 31 mai 2017 ;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Condidérant que la demande transmise par le Maire de la commune de LA TESTE est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRETE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LA TESTE est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de LA TESTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète,
Le chef de bureau des postes administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-20-001

Arrêté du 19/02/2020 portant délégation de signature à M.
Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et
la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de

*Arrêté du 19/02/2020 portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué
pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 19 FEV. 2020

portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

VU le code de l'aviation civile,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 24 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :**
 - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
 - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
 - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
 - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).

- **En matière de prévention de la délinquance :**
 - Pilotage régional des crédits de la MILDECA, (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et des PDASR (Plans départementaux d'action de sécurité routière) ;
 - Tous actes relatifs à la gestion régionale des crédits de la MILDECA, du FIDPPR et des PDASR.
 - Tous actes relatifs à la gestion départementale du volet radicalisation du FIPDR.

- **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme :**
 - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
 - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de département et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par le secrétaire général de la préfecture

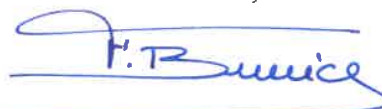
pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de département sans aucune restriction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 24 février 2020.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 FEV. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-20-002

Arrêté modificatif commission de contrôle - Listes
électorales - CAZALIS



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 20 février 2020

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu les propositions des maires des communes concernées ;
Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Considérant l'indisponibilité de Mme Annie PERRIAT et de Mme Anita FERNANDEZ épouse GAMBLIN, membres de la commission de contrôle de la commune de Cazalis ;

arrête

Article 1^{er}

l'arrêté n°33-2019-01-04-002, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de Cazalis.
Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Cazalis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale,



Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Annexe 1-7 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°33-2019-01-04-002

communes de moins de 1 000 habitants

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Cazalis	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jean-Philippe DUPRAT	Mme Annie PERRIAT Suppléant : M. Francis ROUCHALEOU	Mme Anita FERNANDEZ ép. GAMBLIN Suppléant : Mme Angela BALSAMELLI

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@girond.gouv.fr